

Préavis municipal N° 02/2018
Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LI), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Le bouclage des comptes 2017 laisse apparaître un excédent de revenus de Chf 33'664.97, dû en grande partie à de conséquentes rentrées fiscales des contribuables.

Dès lors, par mesure de prudence et nous basant sur la conjoncture actuelle ainsi que sur l'état des finances de la Commune, la Municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour une année, soit 2019, avec un taux d'imposition fixé à 71%.

Évolution communale :

Comptes de l'année	Taux d'imposition	Excédent de charges	Excédent de revenus
2012	71%		Chf 10'217.29
2013	71%		Chf 14'392.65
2014	71%	Chf - 59'547.39	
2015	71%	Chf - 55'094.63	
2016	71%		Chf 29'582.80
2017	71%		Chf 33'664.97

La Municipalité a adopté cet objet lors de sa séance du 30 avril 2018.

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté, conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie Alderisio Pasquali